



MONTMAUR EN DIOIS

26150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 février 2025

Délibération n°DE_2025_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 04 février 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Claire GERY.

Présents : Claire GERY, Roger MOORE, Céline CERTANO, Grégory ARMAND, Thierry PUILLET

Représentés : Robert FORTUNE représenté par Roger MOORE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline CERTANO est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET : MOE DÉPARTEMENTALE VOIRIE 2025

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'offre d'Ingénierie Publique du Département de la Drôme, il est proposé chaque année une mission de maîtrise d'œuvre afin d'accompagner les communes pour la réalisation des travaux d'entretien de la voirie communale au travers d'un marché de travaux sous forme de groupement de commande porté par la commune de Châtillon en Diois.

L'assistance technique proposée par le Département représente un coût forfaitaire d'environ 1 400.00 € TTC par commune, comprenant la visite des sites pour établissement des devis travaux, la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la réalisation des commandes, le suivi des travaux et leur réception.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE d'adhérer à la proposition émise par le Département de la Drôme ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits à MONTMAUR EN DIOIS.

Claire GERY
Président de séance

Céline CERTANO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.